DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260422-D20260027-DE

Conseil Municipal du mercredi 22 avril 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0027

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE GALL Jean-François, MELL Noëmie, MELL Yvan Pierre, MORE Virgile, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents :	
Procurations	CLOAREC Mickaël donne procuration à LE GALL Jean-François, LE DOYEN Yann donne procuration à JEAN Dominique, OMNES Emilie donne procuration à MELL Yvan Pierre.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	12 votants et 3 procurations
Date de convocation :	14 avril 2026
Secrétaire de séance :	SANTIER Julie

OBJET : Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale de l'établissement public administratif d'appui à l'ingénierie locale « Finistère Ingénierie Assistance »

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune à Finistère Ingénierie Assistance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De désigner Monsieur Philippe ADAM pour représenter la commune à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion.

Le Secrétaire de séance, Julie SANTIER

Le Maire, Philippe ADAM

MAIRIE DE PLOUÉGAT-MOYSAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.